

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 20 décembre 2019

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 13/12/2019

Présents : 18

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 0

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Martine GIL, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Jean-Pierre BERRAUD, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Groupe d'Action Locale du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Président informe le comité syndical que depuis la signature, le 10 décembre 2015, de la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, des modifications ont été opérées sur les fiches action du GAL, les communes faisant partie de son territoire, la fusion des Communautés de Communes, la composition des membres du Comité de Programmation.... Mais cela ne s'est pas traduit par la signature d'un avenant entre le GAL, la région et l'Agence de Services et de Paiement.

Dans ce contexte, la région Occitanie, autorité de gestion des fonds européens, souhaite faire un avenant global permettant d'officialiser toutes ces modifications qui ont été actées en Comité Syndical mais également en Comité de Programmation. Une trame générique d'avenant est proposée en annexe.

A l'avenir, pour gagner du temps sur les processus administratifs plutôt longs quant aux changements qui interviendraient au niveau du GAL, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser, en sa qualité de représentant légal de la structure porteuse du GAL, le Président à signer tout document afférant au GAL et à la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- la trame générique d'avenant proposée en annexe,
- l'autorisation de signer tout document afférant au GAL et à la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la trame générique d'avenant proposée et autorise le Président à signer tout document afférant au GAL et à la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Prades-sur-Vernazobre, le 20 décembre 2019.

Le Président,
Jean ARCAS

